

Vous n'avez pas d'énergie à gaspiller?

L'hypothèque à taux fixe offre une sécurité de planification



La caisse de pension qui s'adapte

Un logement à vous. Une transformation qui offre de nouvelles possibilités. Ou le remplacement d'une hypothèque existante. Le financement de vos projets doit impérativement être adapté à votre situation.

La caisse de pension pour le secteur de l'énergie vous soutient:

- Des conditions intéressantes et des prix nets transparents
- Un accompagnement personnalisé, de l'idée initiale au financement
- Des processus simples et fluides
- Une sécurité de planification élevée
- Pas d'engagement à acheter des produits bancaires supplémentaires

L'hypothèque à taux fixe en un coup d'œil

Avec l'hypothèque à taux fixe, le taux d'intérêt est déterminé dès le début et reste inchangé pendant la durée convenue. Vous connaissez ainsi le montant de vos charges d'intérêt à l'avance, quelle que soit l'évolution des taux.

Hypothèque à taux fixe	
Idéale pour	La stabilité et la sécurité de planification
Taux d'intérêt	Fixe pendant toute la durée du contrat
Durée	Entre 2 et 15 ans
Montant minimum	Tranches à partir de CHF 100 000
Délai de résiliation	Remboursable à l'échéance de la tranche avec un délai d'un mois
Convient si	Vous souhaitez planifier vos frais de logement à long terme

L'hypothèque à taux fixe est particulièrement indiquée si des charges d'intérêt prévisibles vous importent davantage que la flexibilité à court terme.

Bon à savoir

La CPE propose de nouveaux financements à partir d'un volume hypothécaire total de CHF 400 000.

Pour les logements à usage personnel, nous finançons en règle générale jusqu'à 80 % de la valeur du bien. Si le financement est supérieur à 67 %, la part qui dépasse ce montant est amortie directement dans un délai de 10 à 15 ans.

Les intérêts sont payés chaque semestre.

Comment obtenir votre hypothèque

1. Entretien de conseil personnel avec la CPE
2. Envoi de la demande d'hypothèque avec les documents nécessaires
3. Examen du financement et des conditions par la CPE
4. Conclusion du contrat et versement du montant de l'hypothèque

Transfert de votre hypothèque à la CPE

Lors du transfert d'une hypothèque, la CPE reprend la totalité du financement en une seule fois, et non pas des tranches hypothécaires individuelles à différentes dates.

De l'énergie pour votre projet de logement: notre team Hypothèques vous conseille personnellement.

☎ +41 44 287 92 56
✉ hyp@pke.ch